

# FEDERATION CYCLISTE WALLONIE-BRUXELLES (F.C.W.B.)

Rue de Bruxelles 482, 1480 Tubize Tél: 02/349 19 20 - info@fcwb.be

## FORMULAIRE D’AFFILIATION 2023 CLUB AVEC COMPETITEURS RPC – ECOLE – LABEL J Composition de Comité (4)

A compléter en caractères d'imprimerie (formulaire également disponible sur [www.fcwb.be](http://www.fcwb.be))  
Tout formulaire incomplet ou non conforme sera renvoyé à l'expéditeur

Dénomination : ..... N° matricule : .....  
Numéro d'entreprise ou unité d'établissement (BCE) : ..... (Attention cette mention est une obligation légale)  
Date de fondation : ..... N° de compte financier : .....  
Siège : Rue ..... N° ..... Bte .....  
C.P.: ..... Commune : ..... Prov : .....  
tél: ..... fax: ..... e-mail éventuel : .....  
Le club dispose d'un Défibrillateur Automatique Externe (4) :  OUI .....  NON  
Si oui, date de la formation à l'utilisation : .....

Club J en 2021 (a) :

OUI  NON

Ecole de cyclisme en 2021 (a):

OUI  NON

(a) cocher la case correspondante

Président (1): Nom : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... GSM : ..... E-mail : .....  
Secrétaire (1): Nom : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... GSM : ..... E-mail : .....  
Trésorier (1): Nom : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... GSM : ..... E-mail : .....  
Correspondant (2) : Nom : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... GSM : ..... E-mail : .....  
Sportif(ve) (3) : Nom : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... GSM : ..... E-mail : .....

Date: ..... / ..... / .....

Signatures

Secrétaire

Président

.....

Cachet club

.....

(1) Ces fonctions (président, secrétaire, trésorier) sont incompatibles entre elles. Il faut donc 3 personnes différentes

(2) Le correspondant est la personne officielle à laquelle la FCWB adresse tout courrier

(3) Obligation d'avoir au sein du comité un(e) membre actif(ve) qui est un(e) sportif(ve) affilié(e) ou son représentant légal (voir art. 15 7° décret 8/12/2006 consulter ici)

(4) Rappel article 85 du ROI : Les cercles qui peuvent pratiquer leur(s) disciplines(s) sportive(s) dans une infrastructure sportive doivent veiller au respect du décret du 25/10/2012 relatif à la présence de Défibrillateurs Externes Automatiques (DEA) de catégorie I dans les infrastructures sportives. Les cercles qui disposent de leurs propres infrastructures sportives doivent par conséquent veiller à la présence et à l'entretien des D.E.A. Ils veillent à l'information et à la formation régulière à l'usage du DEA, ainsi qu'à la participation de membres du cercle, et/ou de leur organisation, à cette formation, dans les conditions fixées par le Gouvernement.

Avant de pouvoir affilier des compétiteurs pour 2023, le club doit impérativement avoir régularisé l'affiliation 2023 avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Pour ce faire, il faudra mettre à jour la composition du comité via I-Club et souscrire 30 cartes de membre 2023.

La cotisation d'un club avec compétiteurs RPC, Ecoles ou Label J s'élève à 200,00€. Tous les clubs doivent introduire annuellement la demande d'affiliation avec la composition du Comité du club. **Après la mise à jour du comité et l'encodage des 30 cartes de membre, le club recevra une invitation à payer. L'affiliation des coureurs ne pourra commencer qu'après réception du paiement correspondant.**

N.B. : Pour être reconnu à part entière par la F.C.W.B., et donc avoir droit de vote aux Assemblées générales ainsi que le pouvoir d'organiser et d'inscrire au calendrier Route, piste, cyclocross un club doit répondre aux conditions statutaires et compter un minimum de 30 membres, licenciés ou non licenciés.

La cotisation de membre est fixée à 7,00 €. Le prix de vente, par les clubs, des cartes d'affiliation à leurs membres **est laissé à l'appréciation des responsables du comité de chaque club.**